

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **23 Juillet 2020 - 19h**

N°70/2020

Date de convocation : **17/07/2020**

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **29**

Votants : **32**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

Philippe PRUD'HOMME
André BRUNET
Marc PAGET
Michel COUTIN
Philippe CHAPPET
Lucie LITTOZ
Marc MILLET-URSIN
Monique PETIT

Margaret GOURDIN
Nicolas BALMONT
Jacques DALEX
Jeannie TREMBLAY-GUETTET
Claude GAILLARD
Martine BRASSOUD
Georges VIGNIER
Christine DUMONT-THIOLLIERE

Philippe STRAPPAZZON
Marc BRACHET
Anne-Marie BERNARD
Julie DENAMBRIDE
David DUNAND-CHATELLET
Sophie FERNANDEZ
Julien PORTIER
Florence GONZALES

Charline MAURICE
Michèle DOMENGE-CHENAL
Hervé BOURNE
Stéphanie JOSSERAND
Sébastien SCHERMA

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

François MORISSE
pouvoir à C. MAURICE

Eric PONTHEU pouvoir à
M. PAGET

Michel LUCIANI pouvoir
à S. SCHERMA

Laure LEMBERT

EXPOSE

Jacques DALEX Président, rappelle qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Locales et du Code des Marchés Publics et particulièrement son article 22 :

« Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :..... Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste..... »

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat. Cette commission est l'instance de droit commun pour attribuer le marché. Elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public.

Monsieur le Président rappelle que la CAO est composée du Président de la Communauté de Communes (ou de son représentant), et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus de la même liste élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il propose donc de procéder à l'élection des représentants conformément aux prescriptions qui précèdent.

Il est proposé la liste de candidats suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1- BRASSOUD Martine	1- GAILLARD Claude
2- COUTIN Michel	2- LITTOZ Lucie
3- PAGET Marc	3- PONTHEIU Eric
4- DOMENGE-CHENAL Michèle	4- BOURNE Hervé
5- BRUNET André	5- PRUD'HOMME Philippe

Sont donc élus, à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1- BRASSOUD Martine	1- GAILLARD Claude
2- COUTIN Michel	2- LITTOZ Lucie
3- PAGET Marc	3- PONTHEIU Eric
4- DOMENGE-CHENAL Michèle	4- BOURNE Hervé
5- BRUNET André	5- PRUD'HOMME Philippe

Résultat du vote :

Votants : 32

Abstention : 0

0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

0

FAVERGES-SEYTHENEX, le 27 juillet 2020

Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- COMPTABILITE (C. PERRIER)
- MARCHES PUBLICS (S. QUARD)



Le Président,

M. Jacques DALEX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.